

22 NIVOSE CCXIII
Société de Participation d'Expertise
Comptable à Responsabilité Limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 59 Rue du Mûrier
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
482 244 142 RCS TOURS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 Juillet, à 10 heures 30,

L'associée unique de la société « 22 NIVOSE CCXIII », Société de Participation d'Expertise Comptable A Responsabilité Limitée au Capital de 6 000.00 Euros, divisé en 600 actions de 10 Euros chacune,

- détentrice des 600 parts qui composent le capital social

S'est réunie au siège social, en Assemblée Général Extraordinaire,

Madame Véronique LETURGEON préside la séance en sa qualité de Gérante.

L'assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Madame La Présidente dépose devant l'Assemblée et met à la disposition :

- 1 –la feuille de présence,
- 2- Le rapport de la Gérante,
- 3- Le texte du projet des résolutions proposées au vote des Associés.

Madame La présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 18 des Statuts
- 2- Pouvoir en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

VN

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE
L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 Août de chaque année, à compter du 15 Juillet 2026.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 13 mois, jusqu'au 31 Août 2026.

En conséquence, l'article «Années» des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 18 – Anées

L'exercice social commence le 01 Septembre et se termine le 31 Août. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

Mme Véronique LETURGEON

La Présidente de Séance et Gérante de la Société

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Véronique Leturgeon, is written over the text of her name and title.